



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 12180

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le refus de la CNAM de revaloriser les tarifs des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs alors même que cette profession a respecté les engagements contractuels pris pour l'année 1997 en matière de croissance des dépenses de santé avec même une diminution des actes. Une telle attitude est de nature à mettre en péril la fiabilité des accords passés entre une profession et la CNAM et peut donc être préjudiciable à l'équilibre futur des comptes de la sécurité sociale. De surcroît, le nombre des malades n'ayant pas forcément diminué, il serait nécessaire de vérifier s'ils n'ont pas été orientés vers des prestations plus coûteuses. Il appartient au Gouvernement, compte tenu de sa responsabilité dans l'équilibre des comptes, de faire en sorte que les accords soient respectés. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, plus précisément sur la revalorisation tarifaire de leurs actes. Cette revalorisation est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998, paru au Journal officiel du 3 novembre 1998. Cet arrêté approuve un avenant à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, portant de 13 francs à 13,30 francs la valeur de la lettre clé AMK-AMC, qui rémunère l'essentiel des actes de masso-kinésithérapie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des masseurs-kinésithérapeutes, dont le montant est porté de 11 francs à 12 francs. Enfin, les majorations de nuit et de dimanche, qui correspondent à la dispensation de soins urgents, sont portées respectivement de 40 francs à 60 francs et de 40 francs à 50 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins, ainsi que sur la question des instances professionnelles. Le rapport de Mme Brocas a été remis et est actuellement soumis à l'examen des services du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12180

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1579

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1244